Document d'informations clés

CM-AM JAPON 225 YEN

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CM-AM JAPON 225 YEN
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Code ISIN Part C : FR0011950708
Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-am.eu
Appelez le n° 0 810 001 288 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 07/03/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

CM-AM JAPON 225 YEN est un OPCVM nourricier. Le Prospectus, le document d'informations clés et les rapports périodiques du fonds maître sont disponibles dans les conditions prévues par la section « Informations pratiques » de la rubrique « En quoi consiste ce produit ? ».

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

OBJECTIFS

CM-AM JAPON 225 YEN est un OPCVM nourricier du fonds maître CM-AM INDICIEL JAPON 225. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître. L'objectif de gestion du fonds nourricier est de suivre la performance de l'indice NIKKEI 225 Net Total Return, en yens, quelle que soit son évolution. L'indice NIKKEI 225 Net Total Return (Dividendes Nets Réinvestis) (Code Bloomberg NKYNTR) est retenu en cours de clôture et exprimé en yen. L'investisseur subit le risque de change entre la devise de l'indice (JPY) et la devise de la part (EUR).
L'OPCVM nourricier est investi en permanence et en totalité en parts de l'OPCVM maître, et à titre accessoire en liquidités dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux. Dans un but de réalisation de son objectif de gestion, l'OPCVM nourricier pourra utiliser des instruments financiers à terme à travers une vente de contrats sur devises EUR/JPY à titre de couverture de ses actifs.
L'OPCVM s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes :
- 90% à 110% aux actions de l'indice NIKKEI 225 ;
- 90% à 110% au yen (JPY).

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :
L'OPCVM a pour objectif de gestion de répliquer la performance de l'indice NIKKEI 225 Net total Return, couvert contre le risque de change, quelle que soit son évolution. L'OPCVM est un fonds à gestion indicielle et aura pour objectif de maintenir l'écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indice à un niveau inférieur à 2% ou 15% de la volatilité de l'indice de référence.
La stratégie d'investissement repose sur une exposition de l'OPCVM en contrats sur indice NIKKEI 225 alors que le portefeuille physique est investi essentiellement en actions composant l'indice CAC 40 en tenant compte de leur pondération dans cet indice et en OPCVM et FIA éligibles au PEA.
L'investissement en actions et en OPCVM et/ou FIA éligibles au PEA est couvert par des contrats sur indice CAC 40 afin que le portefeuille soit exposé à 10% maximum en actions du CAC 40. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
Il s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :
- De 90% à 110% aux actions de l'indice NIKKEI 225 ;
- De -10% à 10% en actions du CAC 40.
- De 0% à 10% en instruments de taux souverains, du secteur public ou privé, de toutes zones géographiques, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

De 0% à 10% au risque de change sur des devises hors euro.
Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif de l'OPCVM.
Il peut être investi :
- en actions,
- en titres de créance et instruments du marché monétaire,
- jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement a Vocation Générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

L'OPCVM se réserve la possibilité de recourir au ratio dérogatoire prévu dans l'article R 214-22 du COMOFI permettant d'investir jusqu'à 20% de ses actifs en titres d'un même émetteur et jusqu'à 35% de son actif pour un seul émetteur si des conditions exceptionnelles du marché l'exigent dans le cadre de la réplication de l'indice CAC 40.
Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, d'une part dans un but de couverture sur la partie de l'actif investie en actions du CAC 40, et d'autre part dans un but d'exposition aux actions de l'indice NIKKEI 225, et dans un but de couverture contre le risque de change, qui peuvent entrainer une surexposition globale de 20%.de l'actif net.
- des dépôts, des liquidités jusqu'à 10% de l'actif net en yens afin d'assurer le déposit des contrats futurs sur l'indice NIKKEI 225, des emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le dépositaire chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de Bourse du jour suivant. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des

jours fériés français ou japonais ou américains, ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris ou de la Bourse de Tokyo ou de la Bourse de Singapour ou des bourses américaines ou un jour où l'OPCVM maitre ne valorise pas.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Cet OPCVM est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'information, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Cet OPCVM a pour objectif la croissance du capital. Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

Le prospectus de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, et sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

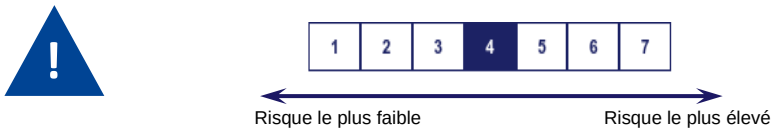

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître : *Les ordres de souscriptions et de rachats de l'OPCVM maître sont centralisés chaque jour à 18h00 et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de Bourse du lendemain.*

Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de cet OPCVM se situent à un niveau moyen, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur liquidative de cet OPCVM en soit affectée.

Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative : risque de contrepartie, risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	2 210 €	1 810 €
	Rendement annuel moyen	-77,86 %	-28,93 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 950 €	10 060 €
	Rendement annuel moyen	-20,51 %	0,13 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 470 €	13 690 €
	Rendement annuel moyen	4,70 %	6,48 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	15 110 €	18 640 €
	Rendement annuel moyen	51,15 %	13,26 %

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 30/09/2021 et 30/04/2024.

Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 31/01/2017 et 31/01/2022.

Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 30/04/2014 et 26/04/2019.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	291 €	848 €
Incidence des coûts*	2,93 %	1,42 %

(*)Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,90 % avant déduction des coûts et de 6,48 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (2,00 % du montant investi/200 €). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	jusqu'à 200 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	0,87 % de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	85 €
Coûts de transaction	0,06 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	6 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : supérieur à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit financier, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Direction des Fonctions Supports, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées de l'OPCVM ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.creditmutuel-am.eu.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Document d'informations clés

CM-AM JAPON 225 YEN

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CM-AM JAPON 225 YEN

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Code ISIN Part S : FR001400TDK2

Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-am.eu

Appelez le n° 0 810 001 288 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 07/03/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

CM-AM JAPON 225 YEN est un OPCVM nourricier. Le Prospectus, le document d'informations clés et les rapports périodiques du fonds maître sont disponibles dans les conditions prévues par la section « Informations pratiques » de la rubrique « En quoi consiste ce produit ? ».

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

OBJECTIFS

CM-AM JAPON 225 YEN est un OPCVM nourricier du fonds maître CM-AM INDICIEL JAPON 225. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître. L'objectif de gestion du fonds nourricier est de suivre la performance de l'indice NIKKEI 225 Net Total Return, en yens, quelle que soit son évolution. L'indice NIKKEI 225 Net Total Return (Dividendes Nets Réinvestis) (Code Bloomberg NKYNTR) est retenu en cours de clôture et exprimé en yen. L'investisseur subit le risque de change entre la devise de l'indice (JPY) et la devise de la part (EUR).

L'OPCVM nourricier est investi en permanence et en totalité en parts de l'OPCVM maître, et à titre accessoire en liquidités dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux. Dans un but de réalisation de son objectif de gestion, l'OPCVM nourricier pourra utiliser des instruments financiers à terme à travers une vente de contrats sur devises EUR/JPY à titre de couverture de ses actifs.

L'OPCVM s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes :

- 90% à 110% aux actions de l'indice NIKKEI 225 ;
- 90% à 110% au yen (JPY).

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

L'OPCVM a pour objectif de gestion de répliquer la performance de l'indice NIKKEI 225 Net total Return, couvert contre le risque de change, quelle que soit son évolution. L'OPCVM est un fonds à gestion indicielle et aura pour objectif de maintenir l'écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indice à un niveau inférieur à 2% ou 15% de la volatilité de l'indice de référence.

La stratégie d'investissement repose sur une exposition de l'OPCVM en contrats sur indice NIKKEI 225 alors que le portefeuille physique est investi essentiellement en actions composant l'indice CAC 40 en tenant compte de leur pondération dans cet indice et en OPCVM et FIA éligibles au PEA.

L'investissement en actions et en OPCVM et/ou FIA éligibles au PEA est couvert par des contrats sur indice CAC 40 afin que le portefeuille soit exposé à 10% maximum en actions du CAC 40. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Il s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

- De 90% à 110% aux actions de l'indice NIKKEI 225 ;
- De -10% à 10% en actions du CAC 40.
- De 0% à 10% en instruments de taux souverains, du secteur public ou privé, de toutes zones géographiques, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

De 0% à 10% au risque de change sur des devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif de l'OPCVM.

Il peut être investi :

- en actions,
- en titres de créance et instruments du marché monétaire,
- jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement a Vocation Générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

L'OPCVM se réserve la possibilité de recourir au ratio dérogatoire prévu dans l'article R 214-22 du COMOFI permettant d'investir jusqu'à 20% de ses actifs en titres d'un même émetteur et jusqu'à 35% de son actif pour un seul émetteur si des conditions exceptionnelles du marché l'exigent dans le cadre de la réplication de l'indice CAC 40.

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, d'une part dans un but de couverture sur la partie de l'actif investie en actions du CAC 40, et d'autre part dans un but d'exposition aux actions de l'indice NIKKEI 225, et dans un but de couverture contre le risque de change, qui peuvent entrainer une surexposition globale de 20%.de l'actif net.
- des dépôts, des liquidités jusqu'à 10% de l'actif net en yens afin d'assurer le déposit des contrats futurs sur l'indice NIKKEI 225, des emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le dépositaire chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de Bourse du jour suivant. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des

jours fériés français ou japonais ou américains, ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris ou de la Bourse de Tokyo ou de la Bourse de Singapour ou des bourses américaines ou un jour où l'OPCVM maitre ne valorise pas.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Cet OPCVM est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'information, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Cet OPCVM a pour objectif la croissance du capital. Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

Le prospectus de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, et sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

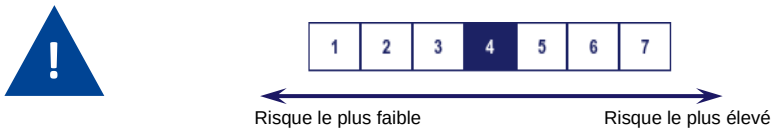

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître : *Les ordres de souscriptions et de rachats de l'OPCVM maître sont centralisés chaque jour à 18h00 et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de Bourse du lendemain.*

Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de cet OPCVM se situent à un niveau moyen, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur liquidative de cet OPCVM en soit affectée.

Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative : risque de contrepartie, risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	5 330 €	4 180 €
	Rendement annuel moyen	-46,65 %	-16,00 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 620 €	1 080 €
	Rendement annuel moyen	-23,84 %	0,35 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 780 €	14 390 €
	Rendement annuel moyen	7,81 %	7,54 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	15 220 €	19 640 €
	Rendement annuel moyen	52,23 %	14,46 %

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 31/03/2015 et 31/03/2020.

Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 31/10/2014 et 31/10/2019.

Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 31/03/2019 et 29/03/2024.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	255 €	607 €
Incidence des coûts*	2,56 %	1,04 %

(*)Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,58 % avant déduction des coûts et de 7,54 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	jusqu'à 200 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	0,40 % de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	39 €
Coûts de transaction	0,16 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	16 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : supérieur à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit financier, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Direction des Fonctions Supports, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées de l'OPCVM sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.creditmutuel-am.eu.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

CM-AM JAPON 225 YEN

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

▶ **Dénomination : CM-AM JAPON 225 YEN**

▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement de droit français (FCP)

▶ **Date de création et durée d'existence prévue :** L'OPCVM a été agréé le 13/06/2014 et créé le 01/12/2014 pour une durée de 99 ans.

▶ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Cet OPCVM est nourricier de l'OPCVM maître CM-AM INDICIEL JAPON 225

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription
Part C : FR0011950708	Tous souscripteurs	Capitalisation totale.	Euro	100 €	1 millième de part
Part S : FR001400TDK2	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs / intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	Capitalisation totale	Euro	100 €	1 millième de part

▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Direction Relations Distributeurs
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître CM-AM INDICIEL JAPON 225 de droit français agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sont disponibles auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Direction Relations Distributeurs 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.

I-2 Acteurs

▶ **Société de gestion :**

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 128, boulevard Raspail 75006 PARIS. Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138.

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la règlementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

▶ **Dépositaire - Conservateur –Tenue du passif – Centralisateur des souscriptions-rachats :**

Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) – 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN – 67000 STRASBOURG

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, la tenue du passif par délégation de la société de gestion. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux.

Pour l'OPCVM, la BFCM assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. La BFCM est également teneur de compte émetteur pour le compte de l'OPCVM.

a) Missions :

1. Garde des actifs
   i. Conservation
   ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
   i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
   ii. Tenue du compte émission

Pour les parts nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES : IZNES Service Opérations 20-22, rue Vernier – 75017 PARIS
Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 – STRASBOURG

▶ **Commissaire aux comptes :** PricewaterhouseCoopers Audit – représenté par Frédéric Sellam - 63 rue de Villiers – 92200 NEUILLY SUR SEINE
Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

▶ **Délégataire de la gestion comptable :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) **-** 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

▶ **Commercialisateurs :** Les Banques et Caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des entités liées.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II -1 Caractéristiques générales :

▶ **Caractéristiques des parts :**

- **Code ISIN Part C :** FR0011950708
- **Code ISIN Part S :** FR001400TDK2
- **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur pour les titres au nominatif pur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au nominatif administré.
Les droits des titulaires ayant souscrit via le Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) seront représentés par une inscription en compte à leur nom au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES pour les titres au nominatif pur.

- **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

Tenue du passif : Les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat sont effectuées par la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM), pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'EUROCLEAR, et par IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES.
Ces dernières étant par la suite reflétées au porteur dans la tenue de compte-émetteur des actions réalisée par la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) en tant qu'agrégateur des collectes réceptionnées.
Ces tâches sont réalisées par délégation de la société de gestion.

- **Droits de vote :** S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.
- **Forme des parts** : au porteur ou au nominatif.

Les parts du FCP sont au porteur admises en Euroclear ou nominatives admises au sein du DEEP IZNES.
- Parts au porteurs admises au sein d'Euroclear : Toutes les parts
- Parts au nominatif pur au sein du DEEP IZNES : Part C (FR0011950708)

Les parts sont exprimées en millièmes.

▶ **Date de clôture :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de Mars.

▶ **Date de clôture du premier exercice :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de Mars 2015.

▶ **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

L'OPCVM est éligible au PEA
Cet OPCVM est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value
Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

▶ **OPC d'OPC** : Au-delà de 20% de l'actif net

▶ **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion du fonds nourricier est de suivre la performance de l'indice NIKKEI 225 Net Total Return, en yens, quelle que soit son évolution. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM maitre **:**
L'OPCVM a pour objectif de gestion de répliquer la performance de l'indice NIKKEI 225 Net Total Return, couvert contre le risque de change, quelle que soit son évolution.
L'OPCVM est un FCP à gestion indicielle et aura pour objectif de maintenir l'écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indice à un niveau inférieur à 2%, ou 15% de la volatilité de l'indice de référence.

▶ **Indicateur de référence :** L'indicateur de référence est l'indice NIKKEI 225 Net Total Return.

NIKKEI 225 : indicateur de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 225 premières valeurs de la bourse de Tokyo. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'Indice Nikkei 225 est calculé et publié par Nihon Keizai Shimbun. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.nikkei.com.

L'indice NIKKEI 225 Net Total Return (Dividendes Nets Réinvestis) (Code Bloomberg NKYNTR) est retenu en cours de clôture et exprimé en yen.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur Nihon Keizai Shimbun de l'indice de référence Nikkei 225 n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

▶ **Stratégie d'investissement :**
1. Stratégie utilisée :

L'OPCVM nourricier est investi en permanence et en totalité en parts de l'OPCVM maître, et à titre accessoire en liquidités dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux. Dans un but de réalisation de son objectif de gestion, l'OPCVM nourricier pourra utiliser des instruments financiers à terme à travers une vente de contrats sur devises EUR/JPY à titre de couverture de ses actifs.

L'OPCVM s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes :
- 90% à 110% aux actions de l'indice NIKKEI 225 ;
- 90% à 110% au yen (JPY).

2- Actifs (hors dérivés intégrés):
- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement :
Le fonds est investi à 100% en parts du fonds Maître CM-AM INDICIEL JAPON 225.

3- Instruments financiers dérivés :
a) Nature des marchés d'interventions :
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.
b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque de change.
c) Nature des interventions :
Les instruments financiers à terme sont utilisés à titre de couverture du risque de change.
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 100% maximum de l'actif net.
d) Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :
- des contrats futures sur devise EUR/JPY.
Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.
Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.
e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée dans un but de couverture de ses actifs.

4- Titres intégrant des dérivés : néant

5- Dépôts : néant

6 - Liquidités
Les liquidités en Euro sont détenues dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux nécessaires au bon fonctionnement de l'OPCVM.
L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de l'actif net en yens afin d'assurer le déposit des contrats futurs sur devise.

7- Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

8- Acquisition et cession temporaire de titres : néant

► Contrats constituant des garanties financières :
Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.

Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

► Objectif de gestion : *L'OPCVM a pour objectif de gestion de répliquer la performance de l'indice NIKKEI 225 Net Total Return, couvert contre le risque de change, quelle que soit son évolution.*
L'OPCVM est un fonds à gestion indicielle et aura pour objectif de maintenir l'écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indice à un niveau inférieur à 2% ou 15% de la volatilité de l'indice de référence.

1 – Stratégies utilisées :
La stratégie d'investissement repose sur une exposition de l'OPCVM en contrats sur indice NIKKEI 225 alors que le portefeuille physique est investi essentiellement en actions composant l'indice CAC 40 en tenant compte de leur pondération dans cet indice et en OPCVM et FIA éligibles au PEA.
L'investissement en actions et en OPCVM et FIA éligibles au PEA est couvert par des contrats sur indice CAC 40 afin que le portefeuille soit exposé à 10% maximum en actions du CAC 40.

Il existe des facteurs susceptibles d'influencer la capacité du Fonds à répliquer physiquement l'Indice CAC 40, elle pourra notamment être affectée par les repondérations de l'Indice CAC 40 répliqué par le Fonds qui peuvent notamment entraîner des coûts de transaction et/ou de frottement ; l'existence de taxes de marché, entre autres.

La fréquence de rebalancement de l'indice CAC 40 est au minimum trimestrielle, en fonction des entrées et des sorties des valeurs du CAC 40.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :
- De 90% à 110% aux actions de l'indice NIKKEI 225;
- De -10% à 10% en actions du CAC 40
- De 0% à 10% en instruments de taux souverains, du secteur public ou privé, de toutes zones géographiques, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

De 0% à 10% au risque de change sur des devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

L'OPCVM se réserve la possibilité de recourir au ratio dérogatoire prévu dans l'article R 214-22 du COMOFI permettant d'investir jusqu'à 20% de ses actifs en titres d'un même émetteur et jusqu'à 35% de son actif pour un seul émetteur si des conditions exceptionnelles du marché l'exigent dans le cadre de la réplication de l'indice CAC 40.

2- Actifs (hors dérivés intégrés):

L'OPCVM peut être investi en :

- actions : *Le portefeuille est investi en actions composant l'indice CAC 40 en tenant compte de leur pondération dans cet indice.*

- titres de créances et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- *des obligations de toute nature ;*
- *des titres de créances négociables,*
- *des titres participatifs ;*
- *des titres subordonnés,*
- *des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.*

- ***parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :***
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement a Vocation Générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ils peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés extérieures et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion et/ou de leur historique de performance.
Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3- Instruments financiers dérivés :
a) Nature des marchés d'interventions :
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.
b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque action, risque de change.
c) Nature des interventions :
Les instruments financiers à terme sont utilisés à titre de couverture et d'exposition au risque action. Ils peuvent être utilisés en couverture du risque de change.
Le gérant pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 20 % maximum de l'actif net.
d) Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :
- des contrats futures sur actions du NIKKEI 225 et du CAC 40;
- des options sur actions du NIKKEI 225 et du CAC 40;
- des swaps ;
- des contrats de change à terme.
Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- d'une part dans un but de couverture sur la partie de l'actif investie en actions du CAC 40 ;
- d'autre part dans un but d'exposition aux actions de l'indice NIKKEI 225;
- et dans un but de couverture contre le risque de change.
<u>Contreparties :</u>
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4- Titres intégrant des dérivés :
a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque action, risque de change.

b) Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et d'exposition au risque action. Ils peuvent être utilisés en couverture du risque de change.
Il pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 20 % maximum de l'actif net.
c) Nature des instruments utilisés :
Le gérant peut investir dans des warrants, des EMTN structurés, des certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs, des bons de souscription ou des titres équivalents intégrant des dérivés.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5- Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

6- Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

7- Liquidités
Les liquidités en Euro sont détenues dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux nécessaires au bon fonctionnement de l'OPCVM. L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de l'actif net en yens afin d'assurer le déposit des contrats futures sur l'indice NIKKEI 225.

8- Acquisition et cession temporaire de titres : *néant*

▶ Contrat constituant des garanties financières :
Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le FIA peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- *Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.*
- *Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.*
- *Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.*
- *Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.*
- *Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPC de type monétaire), soit investies en OPC de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,*
- *Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.*
- *Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.*

▶ Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM maître sont les suivants :
- Risque de perte en capital : *La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.*
- Risque de marché actions : *L'OPCVM est exposé à l'indice NIKKEI 225 Total Net Return. En cas de baisse de l'indice NIKKEI 225, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.*
- Risque de change : *Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.*
- Risque de crédit : *En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.*
- Risque de taux : *En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.*
- Risque de contrepartie *: Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (contrats financiers et garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.*
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés *: L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.*
- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

▶ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

La part C est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs.
La part S est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une exposition à l'indice NIKKEI 225 Net Total Return, d'une durée supérieure à 5 ans, tout en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent aux marchés actions dans le cadre du PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les parts/actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

▶ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

▶ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:**
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

		Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*	*Report Partiel*	*Report Total*
Part « C »	*Résultat net*	***X***					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***					
Part « S »	*Résultat net*	***X***					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***					

▶ **Caractéristiques des parts :**
Valeur liquidative d'origine des parts « C » et « S » : 100 €
Titres fractionnés en millièmes.

▶ **Modalités de souscriptions et de rachats**
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : Les Banques et Caisses du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Montant minimum de la souscription initiale des parts « C » et « S » : 1 millième de part
Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats des parts « C » et « S » : 1 millième de part

▶ **Modalités et conditions des souscriptions et rachats :**
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- Pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES : Parts C (FR0011950708)

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00.
Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour suivant.
Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.
Part S : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre de parts ou en montant. Les ordres de rachat sont acceptés en nombre de parts ou en montant.
Les ordres de souscriptions et de rachats de l'OPCVM maître sont centralisés chaque jour à 18h00 et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de Bourse du lendemain.

J-1	J-1	J : jour d'établissement de la VL	J	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

L'OPC maitre disposant d'un mécanisme de gates, l'application du dispositif au niveau de l'OPC maître sera également répercutée sur les rachats passés par l'OPC nourricier.

Mécanisme de plafonnement des rachats de l'OPC maître :

- *Dispositif de plafonnement des rachats ou gates*

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

- *Description de la méthode employée*

Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des porteurs.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux porteurs de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC

- *Traitement des ordres non exécutés*

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre de parts.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

- *Modalités d'information des porteurs*

Les porteurs dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter au règlement de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

▶ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
Calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés français ou japonais ou américains, ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) ou de la Bourse de Tokyo ou de la Bourse de Singapour ou des bourses américaines ou un jour où l'OPCVM maitre ne valorise pas.
Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal français ou japonais ou américains, ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) ou de la Bourse de Tokyo ou de la Bourse de Singapour ou des bourses américaines ou un jour où l'OPCVM maitre ne valorise pas, la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

▶ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Dans les locaux de la société de gestion et du gestionnaire financier par délégation.
Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

▶ Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	***Taux barème***
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts C et S : 2,00% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts C et S : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts C et S : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts C et S : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	TAUX	
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part « C » : 0,77% TTC Taux maximum	Part « S » : 0, 57% TTC Taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,12% TTC Taux maximum	
3	Frais indirects maximum	Actif net	0,89% TTC Taux maximum	
4	Commission de mouvement Société de Gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant	

** Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte du FCP ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.*
**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.*

Sélection des intermédiaires :
La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.
Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.
L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations…) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations…).

Rappel des frais et commissions de l'OPCVM Maitre :
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	*Assiette*	*Taux barème*
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*2,00% maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- *Frais d'enregistrement et de référencement des fonds*
- *Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.*
- *Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs*
- *Frais opérationnels*
- *Frais des données*
- *Frais liés à la connaissance client*

	Frais facturés à l'OPCVM	*Assiette*	*TAUX*
1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*0,82% TTC Taux maximum*
2	*Frais de fonctionnement et autres services **	*Actif net*	*0,07 % TTC Taux maximum*

3	*Commission de mouvement Société de Gestion : 100%*	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Néant*
4	*Commission de surperformance*	*Actif net*	*Néant*

** Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte du FCP ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.*
** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.*

Sélection des intermédiaires :
La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.
Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.
L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations…) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations…).

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion :
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Direction Relations Distributeurs 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet *www.creditmutuel-am.eu* ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

► Critères ESG
Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet *www.creditmutuel-am.eu* et dans le rapport annuel.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le fonds comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILE :
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du fonds est effectuée frais de négociation exclus

METHODES DE VALORISATION :
Lors de chaque valorisation, les actifs du fonds sont évalués selon les principes suivants :

Titres du fonds maître en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
Contrats de change à terme : Contrats de change à terme cotés sur des places asiatiques et américaines : premier cours du jour
Devises : Les valeurs exprimées en devises étrangères sont converties dans la devise de comptabilité de l'OPCVM suivant les informations diffusées par Reuters sur une plage horaire compatible avec le mode de valorisation de l'OPCVM.

► Contrats constituant des garanties financières :
Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire, soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

VII – REMUNERATION

Les informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles sur le site *www.creditmutuel-am.eu*. Une copie papier est disponible gratuitement sur demande à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Direction Relations Distributeurs – 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

CM-AM JAPON 225 YEN

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou millionième, dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs des parts ou actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doit signifier son accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.
Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

- Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le fonds est un nourricier d'un OPC maître qui prévoie la possibilité de mettre en œuvre le mécanisme de plafonnement des rachats (gates). L'application de ce dispositif au niveau du maître est répercutée sur les rachats passés par l'OPC nourricier.

Modalités de fonctionnement du mécanisme des gates de l'OPC maître :

En application du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (ou « mécanisme des gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. Si à l'établissement de la valeur liquidative les demandes de rachats, nets de souscriptions, dépassent un certain seuil par rapport à l'actif net, la société de gestion peut décider du plafonnement des rachats. La partie excédant cette limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur cette valeur liquidative.
Le porteur ne peut s'opposer au report de la part de rachat non exécutée.
Lorsque l'OPC dispose de plusieurs types de parts, le seuil de déclenchement des gates est le même pour toutes les catégories de parts.
Lorsque l'OPC dispose de plusieurs compartiments, le déclenchement des gates s'appliquera par compartiment de manière distincte.

Lorsque le délai maximal est atteint, la société de gestion met fin au mécanisme de plafonnement des rachats et envisage une autre solution exceptionnelle qui peut être, notamment, la suspension des rachats ou la liquidation de l'organisme de placement collectif.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où l'OPCVM dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers. Le fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.
Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.